

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2455

présenté par
M. Bruneau et M. Castiglione

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit la possibilité pour les médecins de provoquer la fin de vie et constitue la première construction d'un droit à l'euthanasie par les médecins de leurs patients. Le personnel soignant est très majoritairement opposé à provoquer la mort et le serment du médecin comme le serment d'Hippocrate le stipulent : "je ne provoquerai jamais la mort délibérément"